

**MAIRIE
DE
COMBON**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/27**

Séance du 7 avril 2026 à 20h00

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Madame Elizabeth JEAN, maire.

Date de la convocation : 03/04/2026

Etaient présents : Mme Elizabeth JEAN (maire), M. Philippe DEPARROIS, Mme Stéphanie AUFRERE, Mme Mélissa LACROIX (adjoints), Mme Morgane BARRE, M. Patrice DELANNOY, Mme Odile DELARUE, M. Edouard DESMONTS, Mme Stéphanie GALLET, M. Charles GENEVIEVE, Mme Estell GONTHIER, M. Romain LAFOSSE, M. Sébastien PAUMARD, M. Xavier SAUVALLE

Absent excusé : Monsieur Didier AMMELOOT (a donné pouvoir à Madame Stéphanie AUFRERE)

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 14

Objet : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la défense extérieure contre l'incendie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du département de l'Eure en date du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la demande de permis de construire de Monsieur Romain LAFOSSE, représentant SCEA Romain LAFOSSE, reçu en mairie le 25/02/2026, pour la construction d'un bâtiment agricole ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de Combon de renforcer la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire ;

Considérant que le renfort de la défense extérieure contre l'incendie est nécessaire pour accorder le permis de construire demandé par Monsieur Romain LAFOSSE ;

Madame le maire expose :

Monsieur Romain LAFOSSE, représentant SCEA Romain LAFOSSE, a déposé une demande de permis de construire le 25/02/2026 pour la construction d'un bâtiment agricole. Afin de pouvoir délivrer ce permis de construire, le renfort de la défense extérieure contre l'incendie est nécessaire.

Pour ce faire, Monsieur Romain LAFOSSE propose d'installer un point d'eau incendie sur son terrain privé, puis de le mettre à disposition de la commune par convention, après validation par le SDIS (service départemental d'incendie et de secours). Cela permettrait également de renforcer la défense incendie dans ce secteur.

Dans ce cadre, la convention devra notamment fixer les responsabilités des parties dans les domaines suivants :

- Prise en charge des travaux d'entretien nécessaires pour garantir l'accessibilité et la signalisation du point d'eau ;

- En cas de nécessité de réalimentation suite aux opérations d'entretien, de contrôle ou suite à l'intervention des services d'incendie et de secours, prise en charge de la réalimentation du point d'eau incendie dans les plus brefs délais ;

- Assurance de l'ouvrage contre les dégradations de toute nature ou, à défaut, engagement à procéder aux réparations nécessaires ;

- Entretien des abords du point d'eau ;

- Communication au propriétaire, huit jours au moins avant la date d'intervention, des coordonnées des agents ou de l'entreprise mandatée pour intervenir sur l'ouvrage.

Monsieur Romain LAFOSSE, étant directement intéressé par l'objet de la délibération, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal autorise Madame le maire à signer avec Monsieur Romain LAFOSSE la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie annexée à la présente délibération, dans les conditions décrites ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le : 09 AVR. 2026

- Publication le : 09 AVR. 2026



Fait à COMBON, le 07/04/2026

Elizabeth JEAN
Maire de Combon

Estell GONTHIER
Secrétaire de séance